Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260921-DCM20260905-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Gwendal LE COQ, Cécile LE ROUX, Jean-René MARC, Sabrina OULHEN, Claude DARÉ, Christelle HELIES, Jean-Yves GOURIOU, Fabienne LANDURE, Marie LAOT, Philippe DERRIEN, Maxime LÊ, Gwenaël GUYOMARD, Jacky HERTSOEN, Benoît PAUL, Hélène LE BORGNE, Céline FOUILLARD, Violaine MARCHADOUR, Yohann HENRY, Manon LAOT, Gérard REDT, Emma STEPHAN, Corinne ROPERT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Nadège HAVET, pouvoir à Jean-François TRÉGUER,
Liliane OGOR, pouvoir à Sabrina OULHEN,
Amélie ALAVAIL, pouvoir à Gwendal LE COQ
David NORMAND, pouvoir à Claude DARÉ
Vincent VERBÈQUE, pouvoir à Corinne ROPERT

Absents : Jean-Christophe MILIN

Secrétaire de séance : Violaine MARCHADOUR

Date de réunion : 21/09/2026

Date de convocation : 14/09/2026

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 23
- conseillers votants : 28
- pouvoirs : 5

Votes : Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°2026-09-05

OBJET

DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

Le compte 6232 regroupe des dépenses dont la nature est très diverse (cérémonies officielles, manifestations communales, fleurs, récompenses, cadeaux protocolaires, animations, réceptions associées, etc.).

Afin de garantir la transparence de l'utilisation des deniers publics et de sécuriser leur prise en charge par le comptable public, il est recommandé que le conseil municipal adopte une délibération de principe définissant les catégories de dépenses pouvant être imputées à ce compte.

Cette délibération constitue un cadre de référence pour l'exécution budgétaire et répond aux préconisations des comptables publics et des juridictions financières en matière de justification des dépenses de fêtes et cérémonies.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptables M57 ;

Considérant la nécessite de préciser les dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'imputer au compte « 6232 – Fêtes et cérémonies » :

- **Les dépenses liées aux cérémonies officielles, commémorations patriotiques, inaugurations et manifestations communales ;**
- **Les achats de fleurs, gerbes, couronnes, médailles, trophées et cadeaux protocolaires ;**
- **Les frais de spectacles, animations, concerts, feux d'artifice et prestations artistiques ;**
- **Les locations de matériels, chapiteaux, podiums, sonorisation et équipements nécessaires aux manifestations ;**
- **Les frais de restauration, cocktails et vins d'honneur directement lies aux cérémonies et manifestations communales ;**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260921-DCM20260905-DE

- **Les dépenses de communication, affiches, invitations, programmes et publicités relatives à ces manifestations ;**
- **Les illuminations et décorations de Noel ainsi que les festivités locales.**

Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER

